



**EXTRAIT**  
du

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 10 AVRIL à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 4 AVRIL 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Bertrand GAUFREYAU, Adjoints - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valérie ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Dominique DUDOUS - M. Alexis ARRAS - Mme Marie-Constance BERTHELON

**POUVOIRS :**

Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO  
M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT  
Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIÈRE

SECRETARE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

**OBJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES : CREATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, a institué l'obligation pour les communes de 5 000 habitants et plus, de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission a un rôle consultatif. C'est une instance de concertation qui ne se substitue pas aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction.

Elle a pour compétences de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des espaces publics et de la voirie,
- faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et transmis au Préfet du Département.

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire et est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées.

Le Conseil Municipal est donc amené à fixer le nombre de membres et la composition de la Commission. La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il appartiendra ensuite à Monsieur le Maire de désigner par arrêté municipal et selon le nombre de membres et la composition retenue par le Conseil Municipal, les personnes titulaires et suppléantes qui y siégeront.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la création de la Commission de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées, pour la durée du mandat,

FIXE à 14 le nombre de membres de cette commission,

FIXE la composition de la Commission précitée comme suit :

- 7 élus
- 7 membres d'associations d'usagers et de représentants des personnes handicapées

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner, par arrêté municipal, les membres qui y siégeront.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

CERTIFIE EXECUTOIRE,

Transmis à la Sous-Préfecture de DAX le 14 AVR. 2014

Affiché le 14 AVR. 2014

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

  
**Gabriel BELLOCQ  
Vice-Président du Conseil  
Général des Landes**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».